

1. 1. INTRODUCTION

Le présent manuel décrit les politiques en matière de comptabilité applicables au Service correctionnel du Canada.

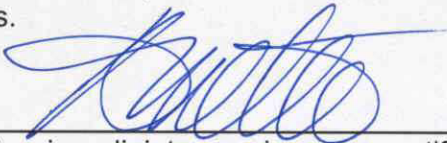
Le manuel est organisé de façon à correspondre à la classification des comptes que l'on trouve normalement dans les états financiers, c.-à-d. actif, passif et investissement net du contribuable, revenus et dépenses. Lorsque des revenus ou des dépenses sont liés à un élément de l'actif ou du passif (p. ex. débiteurs - créances douteuses), on en traite dans les sections consacrées à l'actif ou au passif.

Outre les politiques comptables particulières, le manuel décrit les principes comptables généralement reconnus (PCGR) et d'autres questions telles que les rôles et responsabilités, l'importance relative, les procédures de fin de période et les mesures de transition.

Le manuel contient des éléments de base des politiques comptables tirés des normes comptables du Conseil du Trésor, du Manuel de la comptabilité de la Stratégie d'information financière du Conseil du Trésor, du Manuel de l'I.C.C.A. (Institut canadien des comptables agréés) et du Manuel de comptabilité de l'I.C.C.A. pour le secteur public.

La présente politique s'applique à tous les gestionnaires, à tout le personnel financier et à tous les autres employés du SCC qui contribuent à l'autorisation et aux traitements des opérations financières.

Approuvé:



Commissaire adjointe, services corporatifs

le 30 mars 2001
Date

Approuvé:



Contrôleur

30/3/01
Date

Recommandé:



Directeur Opérations

01/03/29
Date